



Aytré, le jeudi 14 mars 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°14/2024**

VU les articles R 123-18 et 19, R123-45 et 46 du code de la construction et de l'habitation

**Émetteur :**

Service Technique  
05 46 30 19 19  
patrimoine@aytre.fr

**CONSIDÉRANT** le nombre de personnes maximum présentes dans le bâtiment de la médiathèque Elsa Triolet, située 12 rue de la gare, Parc Jean Macé 17440 AYTRE

**Affaire suivie par :**  
Xavier DHELLEMME

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**Article I. Modification de la catégorie et du type d'ERP de la médiathèque**

L'établissement MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET, située 12 rue de la gare, Parc Jean Macé, 17440 AYTRE est de type S et de catégorie 5<sup>ème</sup>.

Le nombre de personnes maximum ne dépassera pas 200.

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage.

**Article II. Contester un arrêté**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**

Maire

